



FONDS LANDSCHAFT SCHWEIZ (FLS)
FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE (FSP)
FONDO SVIZZERO PER IL PAESAGGIO (FSP)
FOND SVIZZER PER LA CUNTRADA (FSC)

Informations complémentaires sur la marche à suivre

Berne, 30.04.2021

innovative ANSÄTZE
APPROCHES innovantes
APPROCCI innovativi

1. Les demandes de soutien au titre «d’approches novatrices» (dans un premier temps, il ne s’agit pas de requêtes formelles au sens de la pratique habituelle du FSP, mais de demandes préliminaires) seront analysées par le secrétariat FSP, complétées en concertation avec les demandeurs et puis évaluées sans engagement.
2. L’examen est effectué par le secrétariat en s’orientant sur les questions suivantes:
 - a) Le caractère novateur est-il établi et suffisant?
 - b) Le projet peut-il s’insérer dans le domaine d’activité du FSP tel qu’il est défini dans l’arrêté fédéral / à partir du 1.8.2021 loi fédérale?
 - c) Si les 2 réponses sont positives, on peut considérer qu’il est possible de déroger aux «Critères et principes du FSP en matière d’octroi de soutien» qui servent fondamentalement de base pour l’examen des demandes de contributions.
3. Si, après examen de la proposition, une demande formelle de soutien à une «approche novatrice» est déposée, la procédure habituelle est appliquée (examen par le Comité de projet responsable d’une région – décision définitive en commission plénière GK). Si la GK décide d’octroyer un soutien au titre de «projet innovant», le libellé de la décision doit exclure tout effet préjudiciel. Un «projet innovant» a de la sorte toujours le caractère d’un projet-pilote dont on observera l’impact et la réussite. Il n’y aura ainsi pas de précédent, ou de possibilité d’invoquer un quelconque droit à soutenir des projets similaires ou identiques. Par contre, l’échec est toléré. C’est la seule façon de favoriser l’innovation.
4. Lorsqu’un projet ne peut être considéré comme novateur (chiffre 2a), le projet peut être présenté comme un projet classique, soumis aux critères de décision habituels du FSP et être encouragé le cas échéant.
5. Un groupe de travail du FSP accompagne la sélection, l’examen et la réalisation des «approches novatrices» encouragées, évalue leur développement et leurs résultats et rend périodiquement compte de l’évolution à la Commission FSP. Ce groupe de travail soutient aussi le réseautage et l’échange d’expérience entre les acteurs qui sont à l’origine de telles «approches novatrices».